

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0298
N° identifiant	2020-0298

Titre Arrêté complémentaire à l'arrêté n°2020-0108 relatif à la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers

Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains

P.J

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2131-1, L.5211-9, R.2122-8 et L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

VU les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine

VU les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5)

VU les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi

VU les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5)

VU les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5)

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5)

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée (MS1-R5) du PLUi

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi

VU l'arrêté n°2020-0108 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 juin 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du PLUi de Grand Poitiers

Considérant l'article 1 de l'arrêté n°2020-0108 susvisé engageant la procédure de modification simplifiée n°2 (MS2-R5) et précisant les évolutions à apporter au PLUi de Grand Poitiers

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du PLUi n'est pas achevée et n'a fait l'objet d'aucune délibération d'approbation par le Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer à la procédure de modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du PLUi de Grand Poitiers des évolutions complémentaires.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2020-0108 en date du 16 juin 2020 susvisé est complété pour intégrer à la procédure de modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du PLUi de Grand Poitiers, les évolutions relatives :

- à la suppression d'un emplacement réservé, sur la commune de Mignaloux-Beauvoir
- au reclassement d'une zone urbaine économique (UE) en zone urbaine (U3), sur la commune de Vouneuil-sous-Biard.

De plus, des adaptations réglementaires du PLUi sont nécessaires pour :

- permettre le développement de l'agriculture urbaine,
- assurer la cohérence des dispositions relatives aux menuiseries entre le règlement littéral et l'Orientation d'aménagement territoriale par commune et par quartier, pour la Cité des Castors, sur la commune de Buxerolles.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n°2020-0108 en date du 16 juin 2020 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les communes couvertes par le PLUi durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Grand Poitiers Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite du rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la

publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **21 DEC. 2020**
Pour la Présidente,
la Vice-Présidente,



Madame Lisa BELLUCO

Pour notification	
Date	13 JAN. 2021
Prénom - NOM	
Signature	

Affichée le	18 JAN. 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	21 DEC. 2020
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
Pôle Assemblées
15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS cedex
05 49 52 35 35
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

